MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves

Absents excusés et représentés : MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie, MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance : Mme BOISSON Cécile

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2024 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2024.

M. HAMONIC souhaite être ajouté au groupe de travail « piscine » évoqué lors du conseil municipal du 9 septembre 2024.

Point 2 : Création poste fonctionnel de direction (1 document en pièce jointe)

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Les emplois fonctionnels administratifs et techniques sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Une déclaration de vacance ou de création de cet emploi doit être effectuée auprès du Centre de Gestion. Les emplois administratifs de direction relèvent des décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30/12/1987.

Les membres du Conseil Municipal seront amenés à se positionner sur la création d'un emploi fonctionnel de direction pour la Direction Générale des Services de la Mairie de Mayet (commune de 2 000 habitants à 10 000 habitants).

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :

- Créer un emploi fonctionnel de direction à compter du 1er novembre 2024

- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;

- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 567 et l'IB 612

- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion.

M. DROUET sort de la séance car le sujet le concerne.

Les élus souhaitent que la délibération prenne uniquement l'Indice Brut (IB) correspondant à la situation de M. DROUET, à savoir IB 567.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de :

- Créer un emploi fonctionnel de direction à compter du 1er novembre 2024
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération à l'IB 567 ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion.

Point 3 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (1 document en pièce jointe)

La collectivité ou autorité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Syndicat Mixte D'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mayet doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Pour les communes ayant transférées cette compétence (c'est le cas pour la commune de Mayet) le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou de rejeter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Mme RAMAUGÉ synthétise les chiffres clés du rapport annuel du SMAEP :
Le syndicat gère 8 communes

- Nombre abonnés = 7 142 en 2023 (7 128 en 2022)
- Nombre de personnes desservies : 11 157 en 2023 (11 187 en 2022)
- 443 kms de linéaire de réseau de canalisations
- Analyse d'eau conforme à 100 %
- Volume d'eau produit sur 2023 : 650 718 m3 (666 549 m3 en 2022)
- Rendement à 91.6 % en 2023. (70 % de rendement minimum pour être conforme)
- Créances, en 2023, d'un peu plus de 30 000 €
- Montants travaux 2023 : 317 739 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des voix, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Point 4 : Compte rendu d'activité de concession Gaz 2023 (1 document en pièce jointe)

Chaque commune est propriétaire des réseaux (et autres ouvrages) de distribution publique de gaz sur son territoire. Elle est responsable de la sécurité, de la qualité de la distribution, compétences que la collectivité délègue à son concessionnaire. Depuis 2004, le marché de fourniture de gaz est ouvert à la concurrence. Ce n'est qu'à partir de cette date que les collectivités non équipées choisissent leur distributeur par l'intermédiaire d'une procédure de mise en concurrence propre aux délégations de service public (DSP).

Le contrat de Mayet a été signé le 09 avril 2003 pour une durée de 30 ans. C'est donc GRDF le concessionnaire de la ville de Mayet.

Pour les collectivités ayant déjà un réseau de distribution de gaz naturel, la distribution de gaz reste confiée au distributeur historique, GRDF, sous forme de concession. GRDF est donc responsable de l'exploitation des réseaux, avec des tarifs d'acheminement péréqués sur le périmètre de sa zone de desserte exclusive, reposant sur un équilibre calculé au niveau national, des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

M. OUVRARD propose d'approuver ou de rejeter le compte-rendu annuel 2023 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet.

M. OUVRARD présente le rapport.
M. ASSE constate le maintien du nombre d'utilisateurs du gaz sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix, le compte-rendu annuel 2023 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet.

Point 5 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 26 septembre 2024 (1 document en pièce jointe)

M. OUVRARD rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2023.

Lors de la réunion du 26 septembre 2024 ont été abordés :
- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2024
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2024

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 21 septembre 2023,

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour approuver ou rejeter le rapport 2024 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

M. OUVRARD présente le rapport.
M. OUVRARD détaille la CLECT en reprenant la page 6 du rapport et constate que la ville du Lude a instruit plus de permis de construire que la ville de Mayet.
La ville de Mayet percevra la somme de 379 292,51 € en 2024 au titre de la CLECT (377 372,95 € en 2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix, le rapport 2024 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Point 6 : Convention de refacturation de repas confectionnés par l'E.H.P.A.D. de Mayet (1 document en pièce jointe)

La ville de Mayet accueille chaque été l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Communauté de Communes du Sud Sarthe au mois de juillet. Les enfants sont accueillis à l'accueil périscolaire de l'école Saint Exupéry et la restauration est faite par les agents du restaurant scolaire.

En avril 2024, la Communauté de Communes a validé l'installation de l'A.L.S.H. au mois d'août sur la ville de Mayet. Les congés des agents étant validés dès le premier trimestre 2024, il n'y avait donc pas la possibilité d'assurer le service comme d'habitude. Il a été nécessaire de trouver une solution pour faire manger les enfants du centre sur la période du 19 au 30 août 2024.

Plusieurs pistes ont été évoquées mais aucune n'a abouti, exceptée la proposition faite par l'E.H.P.A.D. de Mayet.

Les enfants ont donc pu manger à l'EHPAD du 19 août au 30 août 2024.

M. OUVRARD sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention ci-jointe afin de procéder au remboursement des repas à l'E.H.P.A.D. de Mayet.

M. OUVRARD expose que l'EHPAD a fourni les repas pour le centre de loisirs pendant les vacances du mois d'août. Cette organisation s'est faite dans les dernières minutes car la confirmation de l'ouverture du centre s'est faite en avril et les plannings des congés des agents étaient déjà faits. M. OUVRARD souhaite que le restaurant scolaire puisse assurer ce service si le centre de loisirs est maintenu en août 2025.

La convention prévoit de rembourser l'EHPAD à hauteur de 7 € par repas. En contrepartie, la Communauté de Communes Sud Sarthe remboursera la mairie à hauteur de 6,5 € par repas et par enfant.

Mme BOISSON estime que le coût est modique par rapport au fait que la mairie n'a pas eu de recrutement à faire pour confectionner les repas. Mme MONSAINT demande si cet accueil va être renouvelé dans les années à venir.
M. OUVRARD espère que oui.
M. MENAGER trouve que cette demande est tardive. Pourquoi ce ne sont pas nos agents qui ont fait les repas.
Mme BAREAU reprend l'historique des faits qui ont amené la collectivité à travailler de cette façon pour la confection des repas sur le mois d'août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix, la convention ci-jointe afin de procéder au remboursement des repas à l'E.H.P.A.D. de Mayet et autorise le maire à signer ladite convention.

Point 7 : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – rue Saint Nicolas, des Ruelles, de la Place, Sainte Croix, Chemin de Baigneux, de la Grande Cour, de la Motte et de la Baronnerie (1 document en pièce jointe)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité (ER 007915)

Le coût de cette opération est estimé à 96 800 €.

Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût des travaux d'enfouissement à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 38 720 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimilations du réseau téléphonique aérien existant.
Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par Orange.

Le coût de cette opération est estimé à 160 000 €

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution soit 160 000 € pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone.

<u>Projet de délibération</u>

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis des comités des sites, pour une réalisation si possible en janvier 2027.**
- **Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 33 900 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.**
- **Accepte de participer à 40 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,**
- **S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,**
- **Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.**

M. DROUET explique les coûts des réalisations des enfouissements de réseaux (électricité et télécommunication) en reprenant le dossier joint au conducteur du conseil municipal.
M. MENAGER estime que le coût de l'enfouissement des réseaux de télécommunication est cher.
M.BRAULT remarque qu'il manque la rue de la baronnerie et la rue de Sainte croix pour partie.
M. MENAGER demande comment le schéma d'enfouissement a été défini. M. OUVRRAD répond le Département.
M. ASSE dit que les coûts présentés pour les enfouissements ne sont qu'une partie des dépenses à venir puisqu'il y a des ajouts de travaux pour l'assainissement, le pluvial, l'eau potable et la voirie.
Mme RAMAUGÉ parle des strates des travaux (assainissement / eau potable).
M. BRAULT prévoit 3 ans de travaux sur l'ensemble des 2 phases.
Mme GUYET parle de la déviation des véhicules qu'il va être nécessaire de faire pendant les phases de travaux.
M. OUVRARD fait lecture du projet de délibération.

M. MENAGER demande le coût des travaux d'enfouissement du réseau téléphonie de la rue Eugène TERMEAU. La réponse sera apportée au prochain conseil municipal et M. OUVRARD reposera la question du coût de l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur la Rue Saint Nicolas.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, valide le projet de délibération présenté par M. OUVRARD.

Point 8 : Convention mise à disposition poteaux de volley-ball du collège Suzanne Bouteloup (1 document en pièce jointe)

Le collège Suzanne BOUTELOUP et la ville de Mayet souhaitent conventionner pour le prêt de matériel sportif, dont les poteaux de volley-ball.
Aussi, la mairie souhaite que ce matériel puisse être accessible aux associations qui en auraient besoin.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider la convention de mise à disposition des poteaux de volley-ball et l'autoriser à la signer.

M. OUVRARD fait lecture de la convention.
M. HAMONIC confirme qu'il y a 6 poteaux et met en avant que M. DÉCUQ a constaté la dégradation d'un poteau.

M. BRAULT demande combien de personnes sont venues sur les premiers cours. M. HAMONIC répond qu'il y eu entre 16 à 18 joueurs lors des 3 premières séances de volley ball.

M. BRAULT demande la date à laquelle s'arrête les séances d'essai. M. HAMONIC répond qu'il va prolonger les essais en raison de la non-utilisation du gymnase dans les 3 semaines à venir. Il relancera une période d'essai à la reprise de l'école.

M. BRAULT estime que l'on ne peut pas parler encore de section « Volley » à la Vigilante Omnisports.

M. HAMONIC répond qu'il y aura à terme une section avec la création d'un bureau à la fin de l'année. A ce jour, les filets et les ballons sont prêtés par la fédération départementale de la Sarthe et cette collaboration permet la mise en place des dix premières licences à 1 €.

M. HAMONIC rappelle que les cours sont donnés le lundi de 19 h 30 à 22 h 00. Ce créneau se suffit pour le moment.

Mme GUYET demande le profil des joueurs. M. HAMONIC répond que ce sont principalement des débutants. Mme BAREAU souhaite savoir s'il s'agit majoritairement d'adolescents ou d'adultes. M. HAMONIC répond les deux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, la convention de mise à disposition des poteaux de volley-ball et autorise le maire à la signer.

Point 9 : Acquisition terrain parcelle AH n°30 (1 document en pièce jointe)

La ville de Mayet a l'opportunité d'acquérir la parcelle AH n°30, située près de la friche industrielle route d'Ecommoy.

Cette parcelle cadastrée AH n°30 est située avenue du 14 juillet, pour une contenance de 19 a 80 (1 980 m²) est à vendre au prix de 32 600 €.

Cette acquisition pourrait servir de base à un accord amiable pour un échange de parcelle avec le propriétaire de la parcelle AH n° 29 et peut être une issue définitive au contentieux engagé par les

travaux de la RD30 lors de la création de l'avenue du 14 juillet, conformément au jugement de la Cour d'Appel Administrative de Nantes en date du 2 juillet 2019.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :

- acquérir cette parcelle AH n°30 au prix 32 600 €

- l'autoriser ou tout adjoint ayant délégation à signer l'acte d'achat

M. BRAULT annonce au conseil municipal le souhait d'acquérir la parcelle AH n°30 située avenue du 14 juillet pour une contenance 1980 m² au prix de 32 600 €.

M. BRAULT expose les raisons de cette demande :

- Depuis le 4 août 2004, il y a un conflit entre un administré et la mairie.
- En 2005, une proposition à l'amiable semble trouvée avec l'échange d'un terrain. Sujet sur lequel les deux parties semblaient en accord, mais n'a pas abouti par un acte notarié.
- En juillet 2019, le jugement de la Cour d'Appel Administrative de Nantes a contraint les deux parties à trouver un accord à l'amiable ou alors de mettre en place une expropriation du propriétaire du terrain.
- 2019 à 2024 : aucun accord à l'amiable n'a été trouvé. Un réflexion sur l'expropriation a commencé à être travaillé.
- Août 2024 : une parcelle (AH n°30) est en vente et répond au critère attendu par l'administré en conflit avec la mairie. Le montant de l'acquisition semble correct en comparaison avec les coûts d'une expropriation.
- Septembre 2024 : pour faire suite à une rencontre avec un avocat, l'expropriation est risquée et est une procédure longue. L'avocat estime que l'arrangement à l'amiable semble le plus judicieux.

M. BRAULT s'excuse d'avoir évoqué ce sujet de manière énigmatique en septembre mais il lui semblait que les éléments portés à sa connaissance étaient trop « frais » pour être apportés au dernier conseil municipal. La rencontre avec l'administré a eu lieu début octobre et la proposition semble lui convenir.

M. MENAGER demande le nom des vendeurs de la parcelle AH n°30 . M. OUVRARD répond qu'elle appartient à des particuliers.

M. MENAGER expose que c'est le département qui était à la demande de création de la route d'Ecommoy. M. le préfet est intervenu dans ce dossier pour permettre la construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 POUR, 1 ABSTENTION) :

- d'acquérir cette parcelle AH n°30 au prix 32 600 €
- d'autoriser le maire ou tout adjoint ayant délégation à signer l'acte d'achat

Point 10 : Rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Sud Sarthe (1 document en pièce jointe)

Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Sud Sarthe a été présenté lors de la séance de Conseil Communautaire du 19 septembre dernier, qui a approuvé ce dernier.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Monsieur OUVRARD demande au conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

M. OUVRARD trouve que le travail fait dans ce document est bien intéressant et qu'il s'agit bien du travail sur l'année 2023. Cela permet de connaitre les activités de chaque service sur une année civile.

A noter, la Communauté de Communes Sud Sarthe a acquis les droits de la plateforme d'urbanisme « CMAGIC » pour aider les communes à travailler sur l'équité fiscale sur leur territoire. Le changement de catégorie fiscale d'un bien immobilier passe obligatoirement par la Commission Communale Des Impôts Directs (CCID) qui se réunit une fois par an. La déclaration modèle H1 a pour objet de recenser les constructions nouvelles et d'établir leur valeur locative cadastrale. Elle concerne exclusivement les immeubles bâtis à usage d'habitation aménagés pour être utilisés en totalité par un seul occupant ou une famille.

La Communauté de Communes Sud Sarthe encourage les communes à aller vers ce travail de revalorisation fiscale des habitations en vérifiant si les habitations sont dans la bonne catégorie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix, le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Point 11 : Décision modificative n°2 – Budget « Caisse des écoles »

Pour passer les écritures de dotations aux amortissements portant sur le budget « Caisse des écoles », il apparait nécessaire de passer une décision modificative, comme suit :

BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

Section de Fonctionnement		***Section de Fonctionnement***	
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 042 Chapitre 65	+200,00 € - 200,00 €		
TOTAL	+ 0,00 €	TOTAL	+ 0,00 €

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette écriture sur le budget « Caisse des écoles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, la décision modificative n°2 sur le budget « caisse des écoles ».

Point 12 : Acquisition d'un bien immobilier : la gendarmerie de Mayet (1 document en pièce jointe)

Pour faire suite au conseil municipal du 9 septembre 2024, il a été décidé d'écrire un courrier au président du Département de la Sarthe avec les questions suivantes :

- Quelle est la réponse au courrier du 28 août 2024 ?
- Est-il possible d'avoir les différents diagnostics en lien avec la vente (DPE, électricité, gaz, amiante…)
- Est-il possible d'acheter uniquement une partie de l'unité foncière ?
-

En date du 1er octobre 2024, monsieur LE MENER a répondu sur chacun des points, à savoir :

- Le prix de vente de la gendarmerie est fixé à 250 000 €
- La vente doit avoir lieu en 2025
- Il n'est pas envisagé la sécabilité de l'ensemble immobilier

Sans avoir connaissance de ce courrier, la commission finances réunie le 3 octobre, s'est prononcée en faveur de l'achat de la gendarmerie.

La commission « Petites Villes de Demain » s'est réunie le mardi 08 octobre 2024 où ce sujet a été abordé. La commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour répondre à cette offre de vente fixée à 250 000 €.

M. OUVRARD ajourne le point et explique les raisons.

M. OUVRARD fait lecture du courrier du département et avance le prix de vente de 250 000 €.
M. OUVRARD demande du temps pour étudier les DPE et faire des devis avant de prendre une décision.

Point 13 : Affaires et informations diverses

Intervention de monsieur OUVRARD

M. le maire fait part de la création d'un groupe de travail afin de mettre en valeur le patrimoine de la commune en créant un cheminement s'appuyant sur le travail fait lors de l'inventaire du patrimoine mené par le Pays Vallée du Loir. Il souhaite connaitre qui veut se joindre à Monsieur Delobel. Ce groupe aura pour mission de proposer une estimation de budget pour 2025.

M. OUVRARD demande aux conseillers intéressés pour travailler sur les fluides de se faire connaitre. Le travail sur le gaz, l'eau et l'électricité est source d'économie. M. BRAULT, M. ASSE, M. CHANTOISEAU souhaitent intégrer ce groupe de travail. Une réunion en présence d'Enedis aura lieu le jeudi 7 novembre à 15h.

M. le maire donne les dates pressenties pour les prochains conseils municipaux :
- 2 décembre 24, 20 janvier 25, 10 mars 25, 7 avril 25, 26 mai 25, 30 juin 25

M. OUVRARD informe le conseil municipal que le samedi 19 octobre de nombreuses voitures auront à se garer auprès du gymnase. Il incite les conseillers qui viendront à covoiturer, à venir sans voiture ou à se stationner en dehors des parkings prévus pour le congrès. Il en profite pour remercier chaleureusement les élus et agents qui aident à l'organisation.

M. le maire rappelle que le 26 octobre après avoir pris le verre de l'amitié au salon des vins et de la gastronomie organisée par le comité des fêtes, ils sont invités au congrès départemental du Souvenir Français à 14h à la salle des fêtes.

Intervention de monsieur BRAULT

M. BRAULT annonce que la préparation budgétaire 2025 va bientôt démarrer et qu'il en sera question lors des prochaines commissions « Finances ».
M. BRAULT craint que les subventions allouées aux communes soient en forte diminution au regard des annonces faites par le gouvernement.

Intervention de monsieur PESLERBE

M. PESLERBE expose que la mairie a été sollicité par l'agence immobilière pour avoir la liste des logements vacants sur la commune. Après vérification auprès des services juridiques et de l'agence des territoires de la Sarthe, il est impossible de répondre à cette demande. En revanche, M. PESLERBE conseille aux propriétaires de ces biens de s'adresser au notaire ou à l'agence immobilière ainsi qu'aux conseillers en immobilier du territoire qui les aideront et conseilleront à réaliser leurs projets.

M. PESLERBE annonce que la société Ecovivre a présenté une nouvelle maquette du futur lotissement de 32 logements en réunion « Petite ville de demain » qui a eu lieu le 08 octobre 2024.

M. PESLERBE réitère son message du mois de mai 2023 qui disait que contrairement à d'autres communes, il reste quelques hectares de terrains constructibles sur Mayet. Il encourage les propriétaires de terrains à bâtir à effectuer rapidement les démarches pour vendre ou construire sur leurs terrains. En effet, dans le cadre de la loi ZAN (zéro artificialisation nette des sols) le risque est grand de perdre l'avantage de la constructibilité sur ces terrains. Cette loi est toujours en cours et une synthèse de celle-ci est disponible pour celles et ceux qui le souhaitent. Même si Le premier ministre a précisé lors de son discours du 1er octobre 2024 qu'une révision serait éventuellement envisagée, il est important d'être vigilant sur ce dossier.

La loi climat et résilience impose de limiter drastiquement l'étalement urbain en réduisant de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestier d'ici 2031 avec l'objectif d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation d'ici 2050.

Après 4 ans de négociation, la proposition d'achat de l'ancienne usine Deroma est désormais signée. Le document a été transmis au notaire de Mayet. Plusieurs diagnostics doivent désormais être réalisés avant la vente définitive. M. PESLERBE est toujours en relation avec les trois acteurs de ce dossier (acheteur, vendeur et notaire).

Intervention de madame JARROSSAY

✓ Projet Street Art

Mme Jarrossay fait un point sur le projet Street Art. Il reste 2 projets en cours.
Pour la fresque du gymnase, sur le mur nord, il manque des finitions sur les silhouettes. Un autre projet, où la décoration a commencé, sera communiqué un peu plus tard.
Dès que le projet sera finalisé, Mme JARROSSAY reviendra vers le conseil municipal pour présenter toutes les réalisations et le détail des participations.

✓ Associations

Mme Jarrossay rappelle que le dossier préalable à l'organisation d'une manifestation est à envoyer à chaque animation sortant du cadre des activités habituelles, c'est-à-dire dès l'instant où les associations utilisent le domaine public et reçoivent du public. Il est impératif que ce dossier soit rempli et la demande faite à la municipalité.

Certains retours font état de la contrainte pour remplir ce dossier. Il faut savoir que pour les associations c'est une façon d'être en règle par rapport à l'organisation d'un évènement et l'accueil de personnes sur la voie publique ou dans les bâtiments de la commune. Et pour la collectivité, c'est un moyen aussi de pouvoir organiser au mieux les différents services qui sont concernés lors des différents événements organisés. Les services techniques, entre autres, sont déjà très sollicités et ce dossier permet de centraliser toutes les informations pour une meilleur gestion des demandes.

Mme JARROSSAY et les élus ont assisté ces derniers jours à quelques assemblées générales. Pour celles auxquelles Mme JARROSSAY a participé, elle peut noter une recrudescence d'inscriptions dans les associations sportives notamment et elle s'en réjouit. La question de l'influence des JO est posée et certainement probable. Il est possible également que, depuis 4 ans, la rentrée des associations ait donné une vue sur toute les associations qu'elles soient sportives, culturelles ou caritatives. Comme une grande vitrine d'exposition, Mme JARROSSAY est persuadée que la régularité de cet événement contribue aussi à la connaissance de nos nombreuses activités sur Mayet.

Mme JARROSSAY informe que, lors de la dernière commission culture et aide aux associations de la communauté de communes sud Sarthe, un nouvel inventaire était en cours concernant le matériel entreposé à la maison médicale. Le comptage va différencier les éléments en bon état, les réparables et les inutilisables. Le temps est laissé aux agents pour faire cet inventaire et ainsi répertorier le matériel utilisable. Ce travail sera communiqué à toutes les associations.

Mme JARROSSAY rappelle que l'emprunt du matériel est gratuit et qu'il est juste soumis à la signature d'une convention d'emprunt avec la Communauté de Communes. Il est important de savoir qu'il y a un nombre conséquent de matériel présent. Mme JARROSSAY insiste sur le fait que cela peut éviter à certaines associations d'investir et/ou de proposer certaines activités ponctuelles au choix. Et également de compléter le matériel déjà en possession des associations pour celles dont les adhésions ont fortement augmenté.

✓ Pays Vallée du Loir

La candidature de la ville de Mayet pour le FestiLoir 2025 a été prise en compte. Il aura lieu du 19 au 26 juillet 2025. Madame JARROSSAY rappelle que la participation financière de la commune est calculée par tranche d'habitants et que Mayet, se situant dans la tranche de 2000 à 4000 habitants,

aura une participation de 1 500€ à laquelle il faudra ajouter l'hébergement et la restauration des artistes.

- ✓ **Culture**

Mme JARROSSAY revient sur le remplacement de Mme LOUIS-BLOT Christelle. Plusieurs candidatures sont arrivées en mairie et la réception des CV se fera jusqu'à la fin du mois d'octobre. 8 candidatures sont déjà arrivées en mairie. Ensuite, le temps viendra des entretiens début novembre et le choix d'un(e) candidat(e) dont l'affectation se fera début février suivant le délai de trois mois de carence maximum pour une candidature venant d'une collectivité.

Un travail a commencé pour déterminer la nouvelle organisation du service culturel. Les élus réfléchissent sur un pôle culture/vie associative/communication qui englobe également l'événementiel. Ce pôle sera constitué pour centraliser les 3 services qui sont plus ou moins liés entre eux. M. DÉCUQ sera l'élément central de ce pôle.
Jusqu'à la fin de l'année nous conservons les actions qui étaient déjà prévues avec les animations ponctuelles : les bébés lecteurs, les matinées ludiques, les mercredis technologiques et les interventions numériques.

Des rendez-vous sont fixés à la médiathèque :

- le mercredi 30 octobre : Barbara clown, un spectacle dans le cadre de fêtes en famille organisé par la Communauté de Communes Sud Sarthe :
- le vendredi 22 novembre : une scène musicale qui recevra Sandra Carole pour un jazz trio
- le mercredi 18 décembre : la compagnie PAF théâtre qui propose un spectacle « Noël c'est aussi si ça ! »

Mme JARROSSAY termine en annonçant la retransmission, mi-décembre, soit d'un ballet soit d'un opéra grâce à la micro-folie. Cette année, il s'agit une diffusion exceptionnelle de l'Opéra National de Paris du conte de Charles Perrault « Cendrillon » dans une version opéra moderne avec une mise en scène de Mariame CLÉMENT et musique de Jules MASSENET.

Mme JARROSSAY informe que la commission « Culture » se réunira le 22 octobre à 20 h 00 dans la salle du conseil de la mairie.

Intervention monsieur CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU évoque les difficultés pour l'installation des jeux extérieurs au camping car il y a beaucoup d'eau à l'endroit où la terre végétale a été décaissée. Mme BAREAU projette les photos des jeux du camping

M. CHANTOISEAU informe que les travaux voirie ne sont pas encore terminés. La signalétique verticale n'est pas encore installée route de Sarcé et cela devient urgent.
La signalétique de place PMR sur le site de la salle des fêtes et du gymnase n'est encore faite.

Les travaux ont démarré sur les terrains A et B du stade de football et il est indispensable de protéger ces espaces verts pour favoriser l'enracinement. Il est demandé au club de bien respecter la consigne de s'entrainer en dehors de ces espaces de jeu.

Intervention madame BAREAU

- ✓ **CMJ**

Mme BAREAU présente le logo créé par les conseillers municipaux jeunes et la peinture réalisée deux après-midi par les CMJ en juillet et août pour améliorer la visibilité des passages cloutés et inciter les piétons à les emprunter.

Les jeunes élus continuent en outre de s'investir dans la vie de la commune : ils ont choisi les jeux d'extérieurs installés ces derniers jours au camping, ont participé à la journée citoyenne du 29 septembre et l'ensemble des élus seront présents lors du congrès des maires et adjoints du 19 octobre organisé par l'Association des Maires de France de la Sarthe et la Ville de Mayet.
Ils participeront tous à la visite de l'Assemblée National le 4 décembre, à l'invitation de notre député Eric MARTINEAU puis des Invalides.

Mme PINÇON demande si les écoles et le collège ont été prévenus de la sortie du 4 décembre.

- ✓ **Communication**

Mme BAREAU rappelle que les articles pour le magazine municipal de décembre sont à rendre pour le 1er novembre dernier délai.

- ✓ **Cimetière**

Afin de faciliter la gestion et le suivi des travaux au cimetière, la Ville de Mayet a investi dans un logiciel de gestion du cimetière GESCIME pour un investissement de 12 792 Euro. Le contrat incluait en outre la création d'un site internet accessible aux citoyens.

Cette société a été choisie prenant en compte sa spécialisation dans la gestion de sites funéraires depuis plus de 25 ans ; elle accompagne 1 600 collectivités dans la gestion de leur cimetière.
Mme BAREAU rappelle que cet espace comprend 1 367 emplacements de concessions, 62 cavurnes et 20 cases de colombarium ainsi que les deux ossuaires, le puits et le jardin du souvenir.

Plusieurs mois ont été nécessaires au prestataire pour réaliser la numérisation du plan du cimetière, la saisie des registres et actes ainsi que toutes les données associées, l'association géographique des contrats au plan et la création du site. Des licences du logiciel ont été installées sur les PC à l'état civil, à l'accueil ainsi qu'au service technique, facilitant ainsi la gestion.

Le site internet est accessible aux citoyens via le site internet de la Ville de Mayet ou en accès direct : https://www.mairie-mayet.fr/services-et-demarches/jhabite-a-mayet/cimetiere/
Mme BAREAU en fait la présentation sur écran aux conseillers municipaux.

M. OUVRARD parle de l'aide que le logiciel apporte à l'agent pour faciliter le travail de mise à jour, notamment avec la tablette qui permet de prendre des photos au cimetière et de les mettre en ligne instantanément.

Mme BAREAU informe que le groupe de travail va étendre sa réflexion sur l'affichage des plans aux entrées du cimetière

Autres interventions

M. HUBERT explique qu'il y a des problèmes d'éclairage public rue des marronniers et carrefour de l'Aubépin. M. ASSE ajoute cette même difficulté sur l'avenue de la gare. M. CHANTOISEAU prend contact avec la société Bouygues pour rétablir dans les meilleurs délais ces désordres.

M. ASSE aimerait connaitre le seuil maximum de la taxe ordures ménagères. M. BRAULT s'engage à apporter la réponse au prochain conseil.

Fin : 22 h 30